

## Communiqué de presse

Paris, le 6 avril 2012

### Tarif social de l'électricité :

**L'A.N.O.D.E demande au Gouvernement de modifier, dans les plus brefs délais, la loi pour que tous les fournisseurs d'électricité puissent proposer le tarif de première nécessité**

Suite à la publication du décret automatisant l'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, les membres de l'A.N.O.D.E ont décidé **d'interpeller le Ministre de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique** en lui adressant, ce jour, un courrier l'invitant à **réviser, dans les plus brefs délais, l'article du code de l'énergie concernant le tarif social de l'électricité.**

En effet, la loi ne permet actuellement qu'à l'opérateur historique EDF de proposer en électricité le tarif de première nécessité (TPN), alors que pour le gaz, tous les fournisseurs disposent de la possibilité d'offrir le tarif spécial de solidarité (TSS). Dans ce contexte, l'automatisation des procédures d'attribution de ces tarifs sociaux aggrave **le caractère anti-concurrentiel incompatible avec le droit européen du dispositif législatif et réglementaire en vigueur.**

A l'heure où la précarité énergétique touche de plus en plus de foyers, l'A.N.O.D.E estime que le Gouvernement ne peut raisonnablement continuer à empêcher les ménages en situation de précarité de profiter d'offres alternatives leur permettant d'une part de **diminuer le montant de leur facture d'électricité**, et d'autre part de **disposer de nouveaux services visant à la maîtrise de la demande en énergie et en pointe : tous les consommateurs, même les plus vulnérables, doivent pouvoir bénéficier des avantages de la concurrence !** L'Autorité de la Concurrence le rappelle d'ailleurs à juste titre dans son avis sur le projet décret.

Par ailleurs, **réserver au seul fournisseur historique en électricité la possibilité de proposer des « offres duales sociales » crée une rente de situation inacceptable et parfaitement contraire au droit de la concurrence.** Le préjudice pour chacun des membres de l'A.N.O.D.E est en l'espèce plus que substantiel puisque le décret précité génère un risque de départ massif de leurs clients vers leur principal concurrent ... sans aucune compensation !

C'est pourquoi la Commission de Régulation de l'Energie et l'Autorité de la Concurrence ont jugé indispensable que les **pouvoirs publics modifient rapidement la loi afin que tous les fournisseurs d'électricité puissent offrir le tarif social de l'électricité tout en étant, comme l'opérateur historique, compensés de la charge financière supplémentaire.**

Les membres de l'A.N.O.D.E souhaitent, par conséquent, que les recommandations émises par les deux autorités administratives indépendantes compétentes sur ce sujet soient suivies d'effet.

Fabien Choné, Président de l'A.N.O.D.E, le réaffirme : *« Tous les fournisseurs d'énergie doivent participer à l'effort social vis-à-vis des consommateurs vulnérables ! Il est du devoir du Gouvernement de faire très rapidement évoluer la situation actuelle aussi illégale que préjudiciable, tant pour les ménages les plus précaires que pour la concurrence sur les marchés de l'énergie ».*

Contact presse : Fabiola Flex - [ff@anthenor.fr](mailto:ff@anthenor.fr) – 01 42 27 53 37

*L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie (A.N.O.D.E) rassemble les fournisseurs alternatifs désireux de promouvoir, ensemble, une concurrence effective sur les marchés du gaz et de l'électricité en France. Altergaz, Direct Energie, Gaz de Paris, Planète Oui et Poweo en font partie.*